



POLITIQUE DE LA PROTECTION INSTITUTIONNELLE DE L'ENFANT

Table des matières

Introduction	2
1. Objectif de la protection institutionnelle de l'enfant de ENDA JEUNESSE ACTION	4
2. Champ d'application de la politique	4
3. Définition des concepts	4
4. Principes fondamentaux de la Politique de protection institutionnelle de l'enfant de JEUNESSE ACTION	6
5. Actions de prévention	8
5.1 Recrutement sécurisé du personnel	8
5.2 Code de conduite pour la protection institutionnelle de l'enfant de ENDA JA	8
5.3 Formation du personnel	10
5.4 Diffusion de la politique et des mécanismes de signalement	11
8. Mécanismes de signalement ou de dénonciation	12
Traitement des plaintes	13
Procédure de signalement	14
Annexes	15
Annexe 1 : formulaire de consentement à la politique de protection institutionnelle de l'enfant	15
Annexe 2 : Comment reconnaître la maltraitance et les signes d'abus	15
Annexe 3: Rapport d'incident	16
Annexe 4 : Rapport d'enquête	17
Annexe 5 : Le rapport de clôture d'incident	18
Annexe 6 : Formulaire de consentement pour la prise de photos et la diffusion de photos et vidéos	18
Annexe 7 : Liste de contrôle pour le recrutement et le choix du personnel	19

Introduction

ENDA JEUNESSE ACTION est une ONG de droit sénégalais, membre du Réseau International Enda Tiers-Monde. Fidèle à sa mission originelle de protection de l'enfant, elle initie ses actions conformément

aux lois du Sénégal et aux engagements internationaux de celui-ci. En effet, le Sénégal s'est engagé pour la protection de l'enfant et cela se traduit par la ratification de plusieurs instruments juridiques internationaux notamment la Convention relative aux Droits de l'Enfant et ses protocoles additionnels tels que le protocole des Nations Unies sur la prise en charge et l'accompagnement des victimes d'exploitation et d'abus sexuels. Dans l'ordonnancement juridique interne, les mesures relatives à la protection de l'enfant existent également à l'instar du code de la famille, qui prévoit des dispositions spéciales visant la protection de l'enfant ainsi que la Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant adoptée en 2013. Forts de tous ces engagements juridiques, la politique de protection de ENDA JA se base sur les normes de Keeping Children Safe pour la mise en œuvre de cette politique.

La vision de l'organisation est un monde juste et solidaire, où les enfants et les jeunes, acteurs de leur propre développement, s'épanouissent en toute dignité dans leur communauté.

Dans sa mission, JEUNESSE ACTION se propose de :

- Promouvoir les droits des enfants à l'éducation, à la formation, à la santé et aux loisirs ;
- Eliminer toutes les formes de violences faites aux enfants, dans les espaces publics, comme privés ;
- Promouvoir la participation des enfants pour une meilleure prise en compte de leurs droits dans les politiques publiques ;
- Appuyer les communautés dans l'amélioration de leur environnement ;
- Coopérer avec des organisations au niveau national, régional et international dans la protection des enfants
- Développer le potentiel des enfants et jeunes en vue de leur employabilité

Ses valeurs sont :

- Non-discrimination
- Transparence
- Solidarité
- Participation
- Légalité
- Egalité
- Transparence

1. Objectif de la protection institutionnelle de l'enfant de ENDA JEUNESSE ACTION

La Politique de protection institutionnelle de l'enfant est un ensemble de règles, de procédures et de pratiques à adopter et à respecter pour rendre JEUNESSE ACTION sûre pour les enfants. L'organisation s'engage à protéger tous les enfants contre tout type de maltraitements et d'abus sans distinction de race, de capacité, d'ethnie, de religion, de genre et de culture. Cette politique vise à :

- Assurer une protection des enfants bénéficiant des interventions de ENDA contre tout type d'abus, de violences et de maltraitements
- Assurer que chaque personne associée à l'organisation est informée et répond de façon appropriée aux questions de maltraitance, d'abus et d'exploitation sexuelle des enfants ;
- Définir les rôles et responsabilités du personnel de ENDA et de son personnel associé lors de ses interactions avec les enfants bénéficiant des activités de l'association
- Décrire les mécanismes de signalement d'abus, de violences et de maltraitance
- Réduire les risques de violences, d'abus et de maltraitance des enfants, liés aux activités de l'organisation.

2. Champ d'application de la politique

La présente politique s'applique à tout le personnel de Enda, c'est-à-dire à tout employé, volontaire, les membres du conseil d'administration, les bénévoles, les stagiaires, les consultants, les donateurs et les prestataires de service. Pour s'assurer que tous respectent la politique de protection institutionnelle, ils devront signer un formulaire d'engagement attestant qu'ils ont bien lu, compris et s'engagent à respecter les règles et principes y énoncés. ENDA JA invite également ses partenaires travaillant avec elle à adhérer aux principes énoncés dans cette politique.

3. Définition des concepts

- **Enfant** : Toute personne âgée de moins de 18 ans.
- **Adolescent** : selon le dictionnaire Hachette, l'adolescence correspond à « l'âge compris entre la puberté et l'âge adulte »¹. Il s'agit d'une période de la vie qui s'échelonne généralement de 11-12 ans à 17-18 ans². L'adolescence serait donc la période de l'épanouissement de l'enfant qui se transforme en un adulte, afin qu'il devienne un acteur responsable de son parcours personnel et civique³. ENDA JA considère donc que l'adolescent est une personne dont l'âge est compris entre 11 et 18 ans.
- **Enfants et adolescents en situation de handicap** : Il s'agit des enfants et les adolescents qui présentent à long terme des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles qui, confrontées à divers obstacles contextuels, peuvent les empêcher de participer pleinement, sur un pied d'égalité avec les autres et de manière effective à la vie en société.
- **Discrimination / non-discrimination** : La discrimination est le déni du principe de l'égalité des droits pour un groupe social donné ou pour ses membres. Elle est fondée sur des préjugés et des stéréotypes. La discrimination touche particulièrement les enfants et les adolescents. Ils sont en

¹ *La psychologie de l'adolescent*, Saber Hamrouni, P.3

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

effet le groupe de population le plus vulnérable face à ses effets négatifs. Le principe de non-discrimination implique par conséquent la responsabilité de garantir aux personnes ou aux groupes sociaux exclus un accès à leurs droits, sur un pied d'égalité avec le reste de la population.

- **Protection de l'enfant** : ENDA JA conçoit la protection de l'enfant comme la préservation de l'intégrité de l'enfant et la promotion d'environnements de développement sûrs au sein desquels ses droits et son intérêt supérieur sont respectés. Cela inclut l'implémentation d'actions visant à prévenir, à détecter et à répondre à toute forme de violence, de maltraitance, de négligence ou d'exploitation.
- **Protection institutionnelle de l'enfant** : Il s'agit de la responsabilité de l'organisation, par la mise en place d'un ensemble de procédures, de lignes directrices et de pratiques, de s'assurer que ses programmes, projets et autres activités ne causent aucun préjudice aux enfants et aux adolescents ni ne les exposent à un risque de violence ou dommage.
- **Bienveillance à l'égard des enfants** : ENDA JA conçoit la bienveillance à l'égard des enfants comme l'existence de relations fondées sur un profond respect des autres et sur la reconnaissance de la valeur et des droits de chacun. Ces relations unissent aussi bien les enfants entre eux que les adultes avec les enfants. Ce sont des relations équilibrées et empathiques qui créent un environnement affectif, positif et bienveillant pour le plein développement et le bien-être des enfants et des adolescents.
- **La maltraitance** : l'article 19 de la convention internationale des droits de l'enfant définit la maltraitance comme « toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ».
- **Abus physique** : L'abus physique est l'utilisation délibérée de la force sur le corps d'un enfant qui peut engendrer des blessures, ex : en le frappant, le brûlant, le secouant, l'étranglant⁴. L'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) va plus loin en utilisant le terme de violence physique. On entend par violence physique exercée contre un enfant l'usage intentionnel de la force physique qui entraîne – ou risque fortement d'entraîner – un préjudice réel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité. Cela comprend les actes qui consistent à frapper, battre, donner des coups de pieds, secouer, mordre, étrangler, infliger des brûlures de toutes sortes, empoisonner et faire suffoquer.⁵
- **Abus sexuels** : Un abus sexuel sur mineur est une forme de relation sexuelle non consentie, imposée à une personne de moins de 18 ans, que ce soit, des propos fortement sexualisés, l'attentat à la pudeur, le voyeurisme, l'exhibitionnisme, la pornographie, les attouchements à connotation sexuelle, l'humiliation dans un rapport sexuel, le viol, l'inceste, la prostitution, etc.⁶
- **Exploitation sexuelle** : c'est l'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles ; cela inclut profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation d'une autre personne.

⁴ *Abus et exploitation*, Action for the rights of children (ARC), Avril 2001, P.8

⁵ *Organisation Mondiale de la Santé, Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données*, 2006, P.10

⁶ *Politique interne de protection de l'enfant, guide à l'intention des organisations accueillant des enfants*, BICE, P.17

- **Exploitation commerciale ou autre d'un enfant** : fait référence à l'utilisation d'un enfant pour le travail ou pour d'autres activités pour le bénéfice d'autres personnes. Cela inclut, mais sans s'y limiter, le travail des enfants. Ces activités sont au détriment de la santé physique ou mentale de l'enfant, de son éducation et de son développement moral ou socio-affectif (OMS, 1999).
- **Négligence** : la négligence concerne des incidents isolés et le défaut de la part de l'un des parents ou membres de la famille de pouvoir subvenir au développement et au bien-être des enfants – s'il est en mesure de le faire – dans un ou plusieurs des domaines suivants : santé, éducation, développement, affectif, nutrition, foyer et conditions de vie en sécurité⁷.
- **Violence émotionnelle** : ce terme désigne le fait d'infliger des douleurs ou des blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples: menace d'abus physiques ou sexuels, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement moral, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux, etc.⁸

4. Principes fondamentaux de la Politique de protection institutionnelle de l'enfant de JEUNESSE ACTION

La politique de protection et de sauvegarde d'ENDA JA s'appuient sur les principes fondamentaux suivants:

- L'intérêt supérieur de l'enfant

Toutes les actions et décisions de protection institutionnelle de l'enfant doivent être guidées par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il doit être pris en compte dans toutes les décisions du personnel de l'organisation. En outre, tous les enfants ont droit de manière équitable à la protection contre toute forme d'abus. ENDA JA considère que même si ces décisions sont prises afin de protéger les enfants, les décisions seront prises avec leur participation et en considérant ce qui prévaut le mieux pour leur développement et leur bien-être. Le respect des droits de l'enfant et sa protection restent primordiaux.

- La tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et de la maltraitance

ENDA JA ne tolérera en aucun cas tout acte de maltraitance et d'abus y compris l'exploitation et l'abus sexuel. Ce principe se traduit d'abord par l'assurance que le personnel et les partenaires ne présentent aucun risque pour les enfants. Ensuite, par la sensibilisation du personnel et tous les partenaires sur la politique de protection institutionnelle de l'enfant ainsi que sur les mécanismes de signalement d'allégations d'abus sur un enfant ou toute violation des règles établies dans cette politique. L'organisation s'assure que les victimes de violences, d'abus et de maltraitance bénéficient d'une assistance psychologique pour les aider à faire face aux troubles psychologiques qui peuvent découler de ces actes de violences tels que les sentiments de culpabilité, de honte ou de peur. Enda JA a la responsabilité d'aider les partenaires à se conformer aux exigences minimums de protection de l'enfant

⁷ Organisation Mondiale de la Santé, *Guide sur la prévention de la maltraitance des enfants : intervenir et produire des données*, 2006, p. 10

⁸ Le Système de gestion des informations sur la Violence basée sur le genre : *Guide de l'utilisateur*, IRC, 2010, P.3.5

pendant toute la durée des partenariats. Elle travaille en réseau pour que l'enfant victime d'abus soit pris en charge en collaboration avec d'autres structures ou individus impliqués dans la protection de l'enfant en réponse à ses besoins de santé et de sécurité/sûreté. Des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre de ceux qui viendraient à enfreindre les règles de l'organisation en accord avec les lois en vigueur et les politiques organisationnelles de l'organisation.

- **Gestion des risques et confidentialité**

ENDA JA évalue les risques liés à ses interventions et élabore un plan de contingence pour gérer ces risques. Elle veille à fournir un environnement protecteur aux enfants et à ce que les enfants victimes de violences soient protégés contre les représailles des auteurs des violences et encourage la dénonciation ainsi que la mise en place d'une procédure d'investigation pour la gestion de tels cas. Les enfants victimes ou témoins d'abus et les présumés responsables de ces actes ont droit à la confidentialité jusqu'à la clôture du cas. Leurs identités ne seront dévoilées que sur autorisation préalable du Coordinateur de l'association et lorsque le référencement aux autorités nationales est indiqué.

Les dossiers d'enfants victimes de violences, de maltraitance ou d'abus doivent être stockés de façon sûre pour éviter les révélations accidentelles ou non autorisées de l'information. Toute allégation ou cas avéré d'abus doit être traité avec sérieux. ENDA JA se réserve le droit de rompre la confidentialité lorsque cela est nécessaire pour protéger l'enfant contre d'éventuelles représailles.

- **Responsabilité de mise en œuvre**

ENDA JA s'engage à faire respecter la présente politique et reconnaît sa responsabilité quant à sa mise en œuvre. Elle reconnaît qu'elle a le devoir de protéger tous les enfants avec lesquels travaille, avec lesquels ils sont en contact et ceux qui sont affectés par ses opérations. Les membres du personnel de l'organisation doivent être informés et sensibilisés sur le contenu de la politique afin qu'ils reconnaissent l'importance de leur rôle en tant que premiers acteurs de la protection de l'enfant. Ils sont tous responsables de respecter et de faire respecter la politique de protection institutionnelle de l'enfant car ils sont redevables aux enfants et aux communautés avec lesquelles elles interagissent. Tout le monde a le devoir d'assurer la protection de l'enfant et Enda Jeunesse Action a la responsabilité d'aider les partenaires à se conformer aux exigences minimums de protection de l'enfant.

Le point focal de la protection de l'enfant est le responsable de l'application effective des principes énoncés dans cette politique et chargé de recevoir les plaintes et les manquements relatifs à cette politique.

- **Des partenariats sûrs**

Afin de se conformer aux valeurs et engagements de ENDA JA, ses partenaires devront posséder une politique de protection institutionnelle de l'enfant. Les accords de partenariat doivent contenir une clause qui indique que les partenaires n'en n'ayant pas devront soit se conformer à la politique d'Enda Jeunesse Action soit développer la leur. Dans le premier cas, le partenaire signera une déclaration d'engagement indiquant qu'il se conforme à la politique de protection institutionnelle de l'enfant d'Enda JA. Enfin, obligation sera faite au partenaire de fournir des informations en temps utile dès réception de graves préoccupations en matière de protection.

5. Actions de prévention

5.1 Recrutement sécurisé du personnel

Afin de prévenir les risques d'abus, il est important pour ENDA de suivre une procédure de recrutement sécurisée pour ses nouvelles recrues. Au cours du processus de sélection, l'organisation s'assure des aptitudes des candidats à travailler dans le domaine de l'enfance, ainsi que leur compréhension des concepts de protection et de bientraitance de l'enfant. En effet, l'organisation veille à ce que les critères de sélection incluent et soulignent l'expérience nécessaire pour les postes directement en contact avec les enfants et les adolescents. ENDA JA s'assure qu'ils sont sensibles à la question de la protection des droits de l'enfant et que leur passé ne constitue pas un risque pour les enfants avec qui ils auront des interactions. A cet effet, le processus de recrutement de ENDA inclue également des contrôles rigoureux fondés sur la vérification de l'identité, des références (au moins deux) et la consultation des casiers judiciaires. (Voir annexe 7).

5.2 Code de conduite pour la protection institutionnelle de l'enfant de ENDA JA

Le personnel, les partenaires et toute personne représentant l'organisation ne doivent jamais :

1. Frapper ou de quelque autre manière agresser ou maltraiter physiquement un enfant.
2. Prendre part à un acte sexuel ou avoir une relation sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité/du consentement imposé dans le pays concerné ou la coutume locale. Une erreur de jugement de l'âge de l'enfant ne constitue pas une excuse
3. Nouer des relations avec des enfants qui pourraient être considérées, de quelque manière que ce soit, comme des relations d'exploitation ou de maltraitance.
4. Avoir des comportements pouvant, de quelque manière que ce soit, porter atteinte ou mettre un enfant en danger de maltraitance.
5. Employer un langage, faire des suggestions ou offrir des conseils déplacés, insultants ou violents.
6. Avoir un comportement physique déplacé ou sexuellement provoquant.
7. Héberger chez eux, la nuit, sans supervision, un ou plusieurs enfants avec lesquels ils travaillent, sauf dans des circonstances exceptionnelles et si leur supérieur hiérarchique en a donné l'autorisation préalable.
8. Partager le lit d'un enfant avec qui ils travaillent.
9. Partager la chambre d'un enfant avec qui ils travaillent, sauf dans des circonstances exceptionnelles et si leur supérieur hiérarchique en a donné l'autorisation préalable.
10. Faire pour un enfant des choses personnelles qu'il peut faire lui-même.

11. Tolérer, chez un enfant, un comportement illégal, dangereux ou violent, ou y prendre part.
12. Agir de manière à faire honte à un enfant, à l'humilier, le rabaisser ou l'avilir ou commettre toute forme de maltraitance émotionnelle.
13. Discriminer un enfant, lui faire subir un traitement différentiel ou favoriser certains enfants à l'exclusion d'autres.
14. Passer trop de temps seuls avec des enfants, isolés des autres car cela pourrait être interprété comme inapproprié.
15. Montrer à un enfant des images, films et sites Internet inappropriés, notamment des images pornographiques et extrêmement violentes.
16. Se mettre dans une position où ils pourraient être vulnérables à des allégations de comportements répréhensibles.

Le personnel, les partenaires et toute autre personne représentant l'organisation JEUNESSE ACTION doivent :

1. Connaître et respecter le cadre légal de la protection de l'Enfant ;
2. Traiter l'enfant comme une personne unique avec dignité et respect à tout moment.
3. Approcher l'Enfant dans la perspective de la protection (sécurité physique et émotionnelle) ; assurer la satisfaction de ses besoins premiers (logement, alimentation, hygiène et éducation) et une réintégration rapide, si possible dans son environnement familial.
4. Ecouter l'enfant et considérer ses perspectives en tenant compte de son âge et sa maturité.
5. Respecter les droits de l'enfant à la confidentialité et à l'intimité.
6. Tenir compte des spécificités de chaque enfant et de ses capacités évolutives
7. Rechercher la participation active de l'enfant et prendre en compte son opinion dans toute décision et tout choix proposé.

Règles relatives à la communication

Dans le cadre de l'utilisation des informations, images et vidéos, ENDA JA veille au respect et à la dignité des enfants, des familles et communautés avec qui elle interagit :

1. Les photos des enfants qui vont apparaître sur le site web ou dans n'importe lequel des documents de ENDA doivent être prises avec le consentement de l'enfant et de ses parents/tuteurs
2. La prise de photos et de vidéos d'enfants est strictement réservée à un usage professionnel

3. Toute information qui se réfère aux enfants est seulement accessible au personnel et aux volontaires qui en ont besoin et sera traitée comme information confidentielle.
4. Les informations sur les cas ou sur la situation des enfants et des familles ne doivent pas être partagées via les réseaux sociaux
5. Aucune photo ou information d'identification concernant les enfants et les familles ne doit être publiée sur les réseaux sociaux
6. Tous les médias à diffuser sur les réseaux sociaux de ENDA ou du personnel doivent être vus et contrôlés par les superviseurs qui donneront l'autorisation ou non de les publier. En cas de doute, les superviseurs doivent se référer au Coordonnateur pour avoir son avis.
7. Le partage des médias avec d'autres organisations devra être approuvé par le coordonnateur de ENDA
8. Les publications des activités de ENDA sur son site web et ses réseaux sociaux qui comprennent des textes et des images se référant aux enfants ne doivent pas contenir :
 - Du texte et/ou des images manipulé(s) ou dramatisé (s) d'enfants
 - Un langage dégradant ou avilissant qui ne valorise pas les droits de l'enfant et qui ne traduisent pas les principes de ENDA JA
 - Des images dans lesquelles les enfants ne sont pas habillés de façon appropriée
 - Des informations qui pourraient être utilisées pour identifier la situation géographique d'un enfant et qui pourraient le mettre en danger

Les règles contenues dans ce code conduite ne sont pas exhaustives ou limitatives. Le personnel, les partenaires et les autres représentants doivent en tout temps éviter les agissements ou les comportements pouvant être mal interprétés, constituant une mauvaise pratique ou un comportement potentiellement violent. Par ailleurs, ce code de conduite doit guider le personnel et les membres de ENDA dans la vie personnelle, au-delà de la vie professionnelle.

Tout agent ou collaborateur de l'organisation doit signer le code qui sera joint à son dossier .

5.3 Formation du personnel

Tous les acteurs inclus dans le champ d'application de la présente politique doivent recevoir une formation adaptée en fonction du degré d'interactions avec les enfants, et en ligne avec, d'une part, leurs responsabilités générales au sein de l'organisation et, d'autre part, leurs responsabilités spécifiques en protection de l'enfant. Toutes les nouvelles recrues doivent recevoir une formation sur les politiques de l'organisation, y compris la présente politique dès la première semaine de travail. Les employés

exerçant des responsabilités particulières en matière de protection de l'enfant auront droit à une formation plus approfondie dans le courant des 6 premiers mois de leur embauche. Le personnel sera recyclé de façon continue, à chaque révision de la politique. Ces plans de sensibilisation et de formation continue seront développés par la coordination, toujours avec le soutien des équipes régionales et des points focaux locaux. Ils seront adaptés à chaque contexte et à chaque cadre normatif local.

La politique de protection institutionnelle de l'enfant sera également diffusée auprès des enfants et autres bénéficiaires des activités de ENDA JA.

Les membres du personnel qui viendraient à enfreindre ces règles feront l'objet de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. Les cas graves notamment d'abus sexuels seront confiés aux autorités judiciaires et les personnes coupables seront renvoyées de ENDA JA. ENDA JA se réserve le droit d'informer les autres structures en charge de la protection de l'enfant des comportements contraires à la protection de l'enfant des membres de son personnel incriminés afin de protéger leurs organisations.

Les partenaires ou les prestataires de services qui se rendent coupables d'actes préjudiciables envers les enfants verront également leurs partenariats rompus, du fait du non-respect des politiques et des engagements de ENDA JA pour la protection de l'enfant.

Pour un meilleur respect de la politique, tous les employés et enfants intervenant dans les activités de ENDA JA doivent connaître le chargé de protection institutionnelle de l'enfant nommé par l'organisation pour recevoir les plaintes et les traiter.

5.4 Diffusion de la politique et des mécanismes de signalement

La politique de protection institutionnelle de l'enfant de ENDA JA notamment le code de conduite sera diffusé dans toutes ses représentations régionales à travers des sensibilisations auprès des enfants et des adolescents. Les membres du Conseil d'Administration et du personnel de JEUNESSE ACTION seront sensibilisés sur le contenu de la politique. Les parents, enfants et autres parties prenantes seront également informés des engagements et des mesures de ENDA JA en rapport avec la protection de l'enfant. Ils connaîtront ainsi les mécanismes de signalement afin de signaler tout abus ou soupçon d'abus. Les sensibilisations pourront être faites en langues nationales afin de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure adhésion à la politique.

En outre, des affiches de la politique et des mécanismes de signalement dans les différents locaux permettront à tout visiteur de consulter le code de conduite et de rappeler aux membres du personnel leurs responsabilités en matière de protection de l'enfant. Des affiches illustratives et en langues nationales seront également confectionnées afin qu'elles soient compréhensibles par les enfants et par le plus grand nombre de personnes. Les membres de la communauté, les parents ou tuteurs seront encouragés à participer aux activités de ENDA car leur implication permettra d'élargir le champ de protection de l'enfant.

La politique fera partie de l'exposé des exigences clés dans la présentation de l'organisation aux partenaires et une copie sera annexée aux contrats de partenariats. Elle sera également annexée aux contrats de travail de l'organisation. La version finale de la politique sera publiée sur le site internet de l'organisation.

La politique de protection institutionnelle de l'enfant de ENDA JA sera approuvée par les membres du Conseil d'Administration en collaboration avec les autres membres du personnel. Tous les trois ans, la politique sera révisée pour prendre en compte les éventuels changements, mais aussi lorsqu'un changement important nécessitera une actualisation de la politique. La révision de la politique incombera au coordinateur de ENDA JA ou le cas échéant, il pourra confier cette tâche à un membre du personnel compétent pour le faire.

5.4 Gestion des risques et stratégies d'atténuation

ENDA JA est consciente que ses actions peuvent d'une manière ou d'une autre engendrer des conséquences négatives sur les enfants. Dans la mise en œuvre de ses projets, il est inévitable qu'il y ait une proximité directe ou indirecte avec les enfants d'où l'importance d'avoir des règles établies afin d'assurer la sécurité des enfants. A cet effet, elle tient compte de ces risques en mettant en place les mesures d'atténuation suivantes :

- L'existence d'une politique de protection et de participation de l'enfant définissant les obligations du personnel et les modalités d'intervention des enfants aux projets et programmes de ENDA JA
- Avoir un personnel compétent et formé à la protection de l'enfant
- S'assurer d'avoir des espaces physiques sécuritaires pour les enfants
- Avoir le consentement des enfants et des parents/tuteurs pour la participation des enfants aux différentes activités de ENDA JA
- Sensibiliser les enfants sur leurs droits à dénoncer tout action d'ENDA JA qui leur sera préjudiciable
- Protéger l'image et les identités des enfants intervenant dans les cadres de participation de ENDA JA
- Les enfants et leurs familles devront être informés de l'engagement d'Enda JA en matière de protection institutionnelle de l'enfant ainsi que sur les mécanismes de signalement d'abus

Une évaluation des risques sera conduite pour tout projet/programme avant sa mise en œuvre. Des mesures d'atténuation seront mises en place pour les risques identifiés. Par ailleurs, un registre des risques sera élaboré qui prendra en compte les risques majeurs liés à l'organisation dans son ensemble (programme, opérations, administration, finances, etc.).

8. Mécanismes de signalement ou de dénonciation

Les mécanismes de signalement reposent sur les points focaux au niveau local et au niveau national chargés de recueillir les plaintes. Tout membre du personnel ou représentant de ENDA JA qui a connaissance d'un incident ou d'une allégation de maltraitance, de violences ou d'abus sur un enfant doit le signaler aux points focaux, au plus tard 24H après l'incident. Il en est de même pour toute inquiétude ou tout soupçon sur le comportement d'un membre du personnel, chaque cas de

présomptions ou allégations concernant le personnel, les volontaires, les consultants, les entrepreneurs, les commissionnaires, les partenaires ou autres représentants de l'organisation doit être signalé aux points focaux. Les cas impliquant un abus aggravé ou des actes illégaux dans le pays, rapportés à l'organisation ou qui se sont produits à l'extérieur de l'organisation doivent être signalés au Coordonnateur national (actes commis par d'autres organisations, travailleurs locaux, membres de la communauté).

Au cas où l'employé ne peut suivre les procédures locales pour signaler un cas si la politique a été compromise (par exemple lorsque l'auteur présumé est le supérieur hiérarchique, ou le point focal politique de protection), il doit rapporter en suivant la politique de dénonciation ou en signalant à un autre supérieur hiérarchique.

Le point focal local et national de la politique de protection institutionnelle de l'enfant est le Coordonnateur national.

Lorsqu'il s'agit d'un enfant, le signalement peut être effectué à la personne dont l'enfant a le plus confiance notamment les animateurs ou tout autre membre du personnel. Ceux-ci devront alors remonter l'information aux points focaux. Les enfants peuvent également avoir recours aux boîtes à suggestions pour effectuer les signalements.

2 cas de figures peuvent se présenter :

- ❖ **CAS INTERNE** : ce cas est celui pour lequel l'auteur de la maltraitance, abus, exploitation ou négligence est un membre du personnel de ENDA JA ou un personnel d'un de ses partenaires ou toute personne qui a un contrat avec ENDA (consultants, contractuels, volontaires, journalistes, visiteurs). Ces allégations devraient conduire à des mesures disciplinaires lorsqu'elles sont confirmées, puis confiées aux autorités judiciaires. Pendant tout le processus l'enfant victime bénéficiera d'un accompagnement et sera référée aux services compétents.
- ❖ **CAS EXTERNE** : ce cas est celui pour lequel l'auteur est un membre d'une autre organisation ou un membre de la communauté dans laquelle ENDA JA travaille. Lorsque le cas est signalé, le responsable de cette organisation est informé et la victime référée aux services pertinents pour une assistance immédiate. Ce cas ne fait pas l'objet d'une enquête de la part de ENDA JA, mais d'un suivi et d'un dialogue avec les personnes concernées.

Les points focaux au niveau local et national seront formés et soutenus afin de savoir comment enregistrer les dénonciations de manière professionnelle sans créer davantage de tort à la présumée victime. Ils s'informent mutuellement lorsque l'un d'entre eux reçoit un signalement.

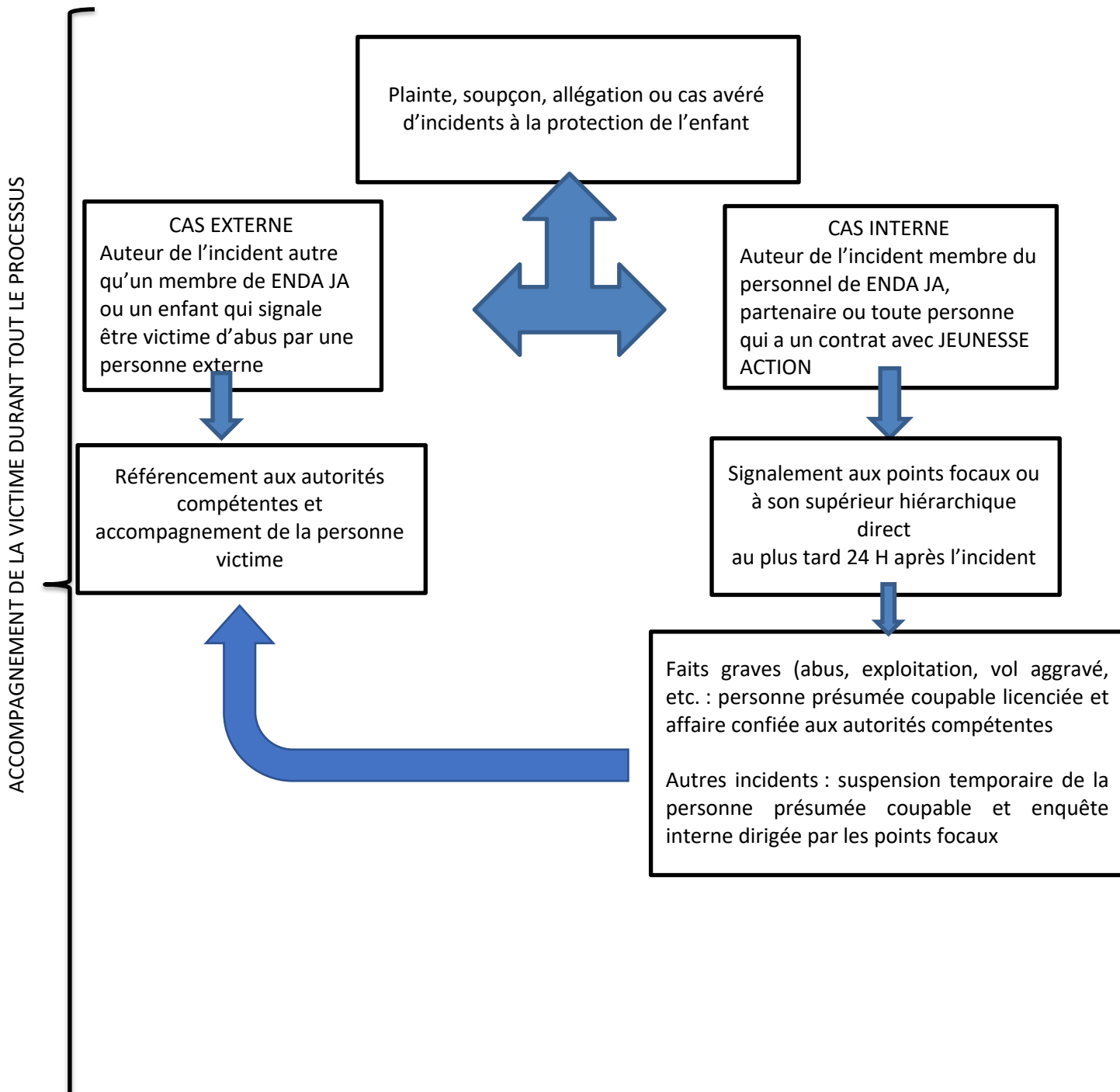
Traitement des plaintes

Toute dénonciation doit être traitée avec sérieux et avec la même importance. Pendant tout le processus de traitement de la plainte, la priorité doit toujours être l'intérêt supérieur de l'enfant. Lorsqu'il s'agit de cas graves tels que les abus et les comportements criminels, l'enquête sera confiée aux autorités judiciaires et la personne présumée coupable suspendue de ENDA JA. Les autres incidents de protection de l'enfant feront l'objet d'enquêtes internes. Les enquêtes internes doivent être menées par des personnes qualifiées. Au terme de l'enquête, si la culpabilité de la personne présumée coupable est

établie, elle sera renvoyée de ENDA JA et l'affaire confiée aux autorités compétentes si besoin est. Si l'allégation est fausse, des mesures appropriées devront être prises pour minimiser l'impact négatif sur la réputation de la personne accusée. Il faut noter que les allégations fausses constituent une entorse aux règles disciplinaires et feront également l'objet d'investigations.

Les informations sur les plaintes telles que l'identité des personnes concernées (préssumé coupable, témoins, dénonciateurs) resteront confidentielles jusqu'à la clôture du cas. Les informations qui permettent d'identifier un enfant seront partagées uniquement si cela est nécessaire. L'auteur présumé d'abus et tous les témoins doivent coopérer pleinement dans le cadre des investigations internes prévues par l'organisation. Leur confidentialité sera préservée et les informations qui émaneront d'eux ne seront partagées uniquement qu'avec ceux qui doivent en prendre connaissance. Un soutien, des conseils et une protection contre les représailles seront garanties pendant tout le processus de traitement de la plainte. Les enfants victimes bénéficieront d'un accompagnement adapté pendant tout le processus

Procédure de signalement



Annexes

Annexe 1 : formulaire de consentement à la politique de protection institutionnelle de l'enfant

Je soussigné(e)

Je déclare avoir reçu, lu et compris la politique interne de protection et de sauvegarde de l'enfant de ENDA Jeunesse Action. J'atteste la connaître et accepte de travailler de manière à m'y conformer. Ce formulaire de consentement fait partie intégrante de mon contrat de travail et je comprends qu'en cas de manquement à mes devoirs et obligations mentionnés dans cette politique, je m'expose à des procédures disciplinaires et/ou judiciaires pouvant conduire à la résiliation de mon contrat avec ENDA Jeunesse Action.

Je déclare avoir un casier judiciaire vierge de crimes ou délits à l'égard d'enfants et déclare n'avoir omis aucun agissement de ce type pendant tout le processus de recrutement. J'atteste n'avoir pas eu de comportements incompatibles avec cette politique, avec des responsabilités ou de prise en charge d'enfants dans mes activités précédentes. En cas de suspicion ou de découverte d'omissions d'actes de violences envers les enfants par le passé, ENDA Jeunesse Action se réserve le droit de rompre le contrat.

ENDA Jeunesse Action se réserve le droit d'informer les autres organisations en charge de la protection de l'enfant à la suite de graves violations de cette politique dans la limite des règles applicables à la protection des données.

Annexe 2 : Comment reconnaître la maltraitance et les signes d'abus

Comment reconnaître l'abus d'un enfant⁹

Ci-dessous est présentée une liste d'indicateurs d'abus. Cela peut néanmoins varier selon le contexte économique et culturel. Cette liste n'est pas exhaustive mais vise à aider l'établissement d'une potentielle situation d'abus ou d'exploitation.

Signes émotionnels

- Soudain manque d'efficacité ou problèmes de concentration
- Relations inappropriées avec des parents ou/et des proches
- Changements ou régression dans l'humeur et le comportement, et en particulier lorsque l'enfant se replie sur lui-même ou devient collant.
 - Dépression ou angoisse extrême
 - Nervosité, vigilance accrue
 - Obsessions et phobies
 - Fatigue persistante
 - Prendre la fuite/voler/mentir

Indicateurs d'une maltraitance physique éventuelle

- Toute lésion ne concordant pas avec leur explication
- Blessure d'une partie du corps qui n'est généralement pas exposée dans les chutes ou jeux violents

⁹ Politique de protection de l'enfant de Medair

- Réticence à vouloir se changer ou à participer à un jeu
- Infections urinaires fréquentes et maux d'estomac inexplicables
- Hématomes, morsures, brûlures, fractures, etc., qui n'ont pas d'explication rationnelle
- Bleus, écorchures ou autres lésions ne pouvant pas provenir d'une blessure accidentelle.

Indicateurs d'un possible abus sexuel

- Toute allégation faite par un enfant à propos d'un abus
- Questionnement intensif à propos de sujets sexuels, connaissance détaillée sur le comportement sexuel d'un adulte, engagement d'un jeu sexuel inapproprié.
- Infections ou symptômes de maladies sexuellement transmissibles
- Être sexuellement provoquant ou séducteur envers les adultes
- Changements soudains d'humeur ou de comportement
- Forte expression de sa sexualité
- Manque de confiance dans la famille, peur des inconnus
- Bleus, égratignures, ou autres lésions qui ne sont pas compatibles avec une blessure accidentelle
- Se rebeller : agresser, mentir, voler, s'enfuir sans raison, consommer de la drogue et de l'alcool, et tentative de suicide. Indicateurs d'éventuelle négligence
- Retards fréquents, ainsi qu'absences scolaires
- Soin inadéquat (par ex. si l'enfant est sale, mal soigné, ou constamment fatigué)

Annexe 3: Rapport d'incident

1. Informations sur l'auteur du signalement

Nom :

Prénom(s) :

Sexe :

Poste :

Superviseur hiérarchique :

2. Informations sur l'enfant victime d'abus

Nom :

Prénoms(s) :

Sexe :

Age de l'enfant :

Adresse des parents/tuteurs :

Nature de l'incident :

Date et heure de l'incident :

Lieu de l'incident :

3. Auteur présumé de l'incident

Nom : Prénom(s) :

Sexe :

Emploi :

4. Informations sur la plainte

Quel abus a été observé ou soupçonné?

L'abus est-il de source directe ou a été reporté par une autre personne?

Si oui, par qui?

Nature de l'allégation :

Résumé des faits :

Observations personnelles (lésions visibles sur l'enfant, traumatisme, etc.) :

Actions prévues :

Actions déjà accomplies :

Date	Nom	Signature
------	-----	-----------

Annexe 4 : Rapport d'enquête

Après la phase d'enquête, un rapport doit être fait pour résumer les faits qui se sont déroulés. Il doit être gardé confidentiel et en lieu sûr. Il doit comporter les rubriques suivantes :

- Rappel des faits avec les noms des protagonistes
- Méthodologie utilisée pour la réalisation de l'enquête
- Activités clés réalisées pendant la phase d'enquête
- Contraintes et défis rencontrés
- Conclusions tirées à l'issue de l'investigation
- Recommandations pour la prise de décision

Annexe 5 : Le rapport de clôture d'incident

Le rapport de clôture de cas doit être complété après la phase d'enquête et atteste que le cas a été définitivement clos. Il permet de connaître l'issue de l'incident et de tirer les enseignements. Ce rapport doit être précis, concis et rester confidentiel. Il doit comprendre les informations ci-après :

- Résumé des faits
- Résultats de l'enquête
- Identités des personnes ayant participé au traitement de la plainte
- Contraintes et défis rencontrés de la phase de signalement jusqu'à la clôture du cas
- Enseignements tirés et recommandations
- Date de clôture du cas

Ce rapport doit rester strictement confidentiel et être classé dans un dossier avec le rapport d'incident et le rapport d'enquête.

Annexe 6 : Formulaire de consentement pour la prise de photos et la diffusion de photos et vidéos

Ce formulaire établit que le parent/tuteur a donné son consentement pour la diffusion d'une histoire, de photos ou de vidéos par ENDA JA.

Dans le cas où il n'est pas possible d'avoir un consentement écrit, expliquez brièvement le but de la photo, de la vidéo et de l'histoire à publier et à quelles fins elles seront publiées.

Je soussigné(e), parent/tuteur de

J'autorise ENDA JEUNESSE ACTION à prendre et à diffuser des photos, des vidéos et des vidéos relatives à mon enfant pour les rapports, les publications sur les réseaux sociaux, sur internet et dans les médias.

Je consens à ne recevoir aucune sorte de paiement et ou de compensation de ENDA pour ces photos/vidéos/histoires et qu'elles soient la propriété de ENDA JEUNESSE ACTION.

J'accepte que ENDA JEUNESSE ACTION aie le droit d'auteur sur ces matériels et en signant ces documents, je reconnais avoir lu et/ou compris les termes de cet accord et qu'il m'engage ainsi que mon enfant concerné.

Date :

Signature :

Adresse et numéro de téléphone :

Annexe 7 : Liste de contrôle pour le recrutement et le choix du personnel

Lors de la rédaction de la description du poste, analysez le rôle et réfléchissez aux problèmes liés à la protection de l'enfant et aux risques associés à cet emploi :

- 1.** Quel contact avec les enfants le poste implique-t-il ?
- 2.** L'employé aura-t-il un accès sans aucune forme de supervision aux enfants ou son poste est-il un poste de confiance ?
- 3.** Quel autre type de contact la personne pourra-t-elle être amenée à avoir avec les enfants (par exemple, par e-mail, téléphone, courrier, Internet)
- 4.** Rédigez des descriptions de poste de façon précise, des descriptions de rôles pour tous les postes, y compris pour les contrats à durée indéterminée et le recrutement de consultants
- 5.** Veiller à ce que les critères de sélection mettent en avant l'expérience appropriée requise si le poste implique un travail direct avec les enfants.
- 6.** Veiller à ce que l'engagement à protéger les enfants soit inclus dans les détails de tous les postes pour lesquels une recherche prospective de candidats est lancée
- 7.** Élaborez des formulaires de candidature qui demandent un consentement afin d'obtenir des informations sur les condamnations passées des candidats ainsi que sur les procédures disciplinaires en cours les concernant
- 8.** Demandez des justificatifs afin de confirmer l'identité et les attestations de qualifications
- 9.** Assurez-vous d'avoir bien préparé le processus d'entretien et veillez à ce que les personnes les dirigeant disposent de l'expérience et des connaissances appropriées en matière de protection de l'enfant ainsi que de bonnes pratiques.
- 10.** Incluez des questions spécifiques dans l'entretien de façon à faire ressortir les comportements et les valeurs des candidats en rapport avec la protection des enfants. Demandez aux candidats s'ils sont en mesure de fournir des exemples de situation où ils ont agi pour assurer la protection des enfants, les conclusions qu'ils en ont tirées et les répercussions que cela a eu sur leur pratique actuelle.
- 11.** Prenez jusqu'à trois références dont certaines parmi les précédents employeurs et d'autres auprès de personnes connaissant l'expérience du candidat et sa capacité à travailler avec des enfants.
- 12.** Vérifiez l'identité des personnes ayant donné leur recommandation.
- 13.** Effectuez le plus de contrôles d'antécédents que possible.
- 14.** Envisagez d'exploiter des périodes d'essai pour vous assurer de l'adéquation des candidats une fois en poste